

Avis 2025/04

---

## Le Conseil d'Avis réclame le maintien d'un haut niveau de qualité pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans

---

*À l'occasion de la réunion du Conseil d'Avis de l'ONE du lundi 26 mai 2025, la présentation de l'État des lieux des fonctions critiques de l'accueil, par la Direction Accueil, nous a amené à rédiger un avis d'initiative compte tenu de la situation extrêmement préoccupante qui nous a été décrite et qu'il convient de continuer à monitorer avec rigueur et précision. Le Conseil d'avis souhaite d'ailleurs être tenu informé de ces évolutions à intervalles réguliers.*

*Le moment est aux choix pour sortir de la situation de pénurie et il nous semble opportun de rappeler quelques fondamentaux qui doivent guider l'ensemble des stratégies à mettre en œuvre.*

*Cet avis constitue donc une mise en évidence des priorités qui doivent guider les choix opérationnels.*

Cela n'est pas neuf en Fédération Wallonie-Bruxelles et ailleurs dans le monde : les métiers du soin aux personnes sont peu reconnus et valorisés et peinent à attirer de nouvelles personnes, notamment au regard des conditions de travail. Pour autant, ces métiers assurent des fonctions essentielles au sein de notre organisation sociale qui créent sa richesse à travers les valeurs de cohésion sociale et de solidarité indispensables à la société civile. Il importe de les renforcer conjointement en évitant leur mise en concurrence. Étant donné la présence largement majoritaire de femmes dans ces emplois, la valorisation des métiers du soin constitue également un enjeu pour l'amélioration des droits des femmes et de l'égalité des genres au sein de la société.

Le manque de personnel dans le secteur de la Petite Enfance est un problème structurel qui pourrait s'aggraver si des mesures concrètes ne parviennent pas à attirer, former et conserver de nouvelles et nouveaux professionnel-le-s. Les mesures de la réforme Milacs qui avaient pour vocation de renforcer la fonction d'accueil en nombre et en qualité doivent donc urgemment être pleinement rencontrées tout en garantissant la robustesse des milieux d'accueil et l'amélioration des conditions de travail.

Au moment de combler la pénurie de personnel, il est inenvisageable pour nous de baisser d'une quelconque manière le niveau de qualification du personnel, bien au contraire ! Il aura fallu des décennies<sup>1</sup> pour que soit enfin reconnues les compétences expertes de l'accueil des jeunes enfants<sup>2</sup> et ce travail ne peut être anéanti au risque de perdre les acquis engrangés pour de nombreuses années encore. Il s'agit, à l'inverse, de renforcer les exigences en transformant rapidement les formations initiales et en déployant des mesures et dispositifs complémentaires qui permettent aux personnes précédemment

---

<sup>1</sup> Attention à ne pas faire marche arrière en termes de qualité de l'accueil : il a fallu plus de 20 ans depuis l'arrêté Code de Qualité pour apporter les réformes visant à améliorer ce secteur.

<sup>2</sup> Et encore, la reconnaissance est acquise principalement dans les milieux autorisés, peu au niveau de l'opinion publique ou du personnel politique.

formées ou disposant déjà d'une formation de base d'atteindre rapidement le niveau de qualification requis.

Les différentes mesures présentes dans la DPC concernant l'accueil de l'enfance (My ONE et limitation des places pour certaines catégories de la population) ciblent presque uniquement la dimension économique de l'accueil de l'enfant, souhaitant 'libérer' les parents pour leur permettre de travailler ou de se former. Une telle vision est excessivement réductrice car elle ignore les dimensions sociales et éducatives pourtant essentielles des milieux d'accueil, particulièrement pour les populations les plus vulnérables. Des dimensions qui par ailleurs brisent l'image d'un accueil comme simple « garderie » au service des parents et qui illustrent toute la nécessité d'une solide formation aux besoins et spécificités des enfants.

Suite à la décision du Gouvernement fédéral de réduire les allocations de chômage dans le temps et l'impact que cela aura en termes de prise en charge par les CPAS, certains employeurs du NM (et singulièrement ceux du secteur de l'accueil de l'enfance<sup>3</sup>) redoutent de se retrouver face à une charge de travail supplémentaire en lien avec des personnes qui seraient de facto orientées vers l'accueil de l'enfance sans avoir au préalable opéré un screening suffisant en terme de formation et de compétences nécessaires, mais aussi en matière de motivations exprimées (ou supposées) par ces personnes. La situation de pénurie est déjà suffisamment criante pour que les mesures qui seront prises garantissent un réel appui à court, moyen et long terme plutôt qu'une fuite en avant, déstabilisant d'autant plus l'ensemble du secteur.

Or, c'est dans les moments de crise qu'il faut agir avec le plus grand discernement : les politiques de l'enfance et du soin doivent continuer de s'inscrire dans une perspective préventive, éducative et émancipatrice, renforçant les standards pour un accueil de qualité (en termes de formation, de taux d'encadrement, etc.) en les écartant des logiques exclusivement curatives ou strictement économiques et d'emploi<sup>4</sup>.

Le risque de marchandisation croissante est déjà bien présent au sein du secteur, notamment via le soutien aux crèches d'entreprise et l'encouragement aux partenariats public-privé. Tout comme cela fut le cas dans le cadre d'expériences étrangères (mais aussi chez nous via la faillite et le scandale Neokids), cette logique de libéralisation a déjà prouvé les importants dégâts qu'elle engendre sur la qualité de l'accueil (en termes d'encadrement et de formation) et sur les conditions de travail des professionnel-le-s, tout en réduisant l'accès aux familles les plus précaires. Le Conseil d'État<sup>5</sup> rappelait récemment que l'accueil des jeunes enfants ne pouvait être considéré comme une activité « économique » comme les autres.

Le Conseil d'Avis en appelle donc, avec toute l'insistance requise, à ne pas brader l'avenir des enfants.

---

<sup>3</sup> La suppression des allocations de chômage après maximum deux ans nous fait aussi craindre une aggravation de la pénurie d'encadrement dans l'accueil extrascolaire où le recours à des personnes sous statut ALE est courant (1 personne sur 20 employées [Source : 2024, Extrascool, « Conditions de travail dans l'accueil extrascolaire, <https://s.42l.fr/rYcAf46y>]). Bien qu'il soit souhaitable de sortir du dispositif ALE pour la qualité d'encadrement des enfants, aucune solution ne semble avoir été envisagée à ce stade pour venir en aide aux structures concernées.

<sup>4</sup> Le Conseil d'Avis insiste également « sur la nécessité de prendre soin des professionnelles et des professionnels pour qu'ils et elles soient en mesure de mener leurs missions dans des conditions satisfaisantes. Cela passe certes par des moyens en suffisance et de meilleurs statuts, mais également par une reconnaissance sociale, un cadre soutenant et épanouissant, des possibilités d'évolution professionnelle et des aménagements de fin de carrière, l'accès à des formations continues, du temps réservé pour le travail en équipe. (...) » [Avis 2024-06](#)

<sup>5</sup> Arrêts du 14 juin 2023 portant les n° 256.778, n° 256.779 et n° 256.780 dans lesquels le Conseil d'état confirme que la réglementation de l'accueil de la petite enfance doit être guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant et considère que toutes les normes qui encouragent des structures plus pérennes et des relations de travail plus stables se justifient au nom de cet intérêt.